

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0221/PR/JAMP portant nomination du Cadi de Djibouti.

n° 81-0221/PR/JAMP

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANES

Date de publication
25 février 1981

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro
1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° 77 — 008 du 30 juin 1973

Vule décret n° 78 — 072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vule décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la Justice

Vule décret n° 80 — 912/PR7J du 28 janvier 1980 portant réorganisation administrative du Charia de Djibouti

Sur proposition du Ministre de la Justice et des Affaires musulmanes

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 février 1981 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- M. Mogueh Dirir Samatar est nommé Cadi de Djibouti à compter du 1er janvier 1981. Art. 2.- M. Mogueh Dirir Samatar pourra bénéficier à compter du 1er janvier 1980, pour l'intérim des fonctions de Cadi de Djibouti, d'une indemnité égale à la moitié de la différence du traitement d'activité du précédent titulaire , classé à la catégorie 6 A de la convention collective du 28 juin 1973, en application de l'article 14 de la convention susvisées. L'intéressé est reclassé à la catégorerie 6 À, à compter du 1er janvier 1981, à l'exclusion de tout autre indemnité ou prime. Art. 3. — Les dépenses résultant du présent arrêté sont imputables au budget de Etat. Art. 4
- Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui interviendra selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal officiel de la République de Djibouti.